

La sécurité des escortes

Capacités :

- Définir le cadre réglementaire des escortes
- Déterminer les différents types de mouvements externes
- Définir les matériels de contrainte et leurs procédures d'utilisation

Cadre réglementaire

- Article 803 du CPP
Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite.
Dans ces deux hypothèses, toutes mesures utiles doivent être prises, dans les conditions compatibles avec les exigences de sécurité, pour éviter qu'une personne menottée ou entravée soit photographiée ou fasse l'objet d'un enregistrement audiovisuel.
- Circulaire du 18 novembre 2004
Organisation des escortes pénitentiaires des personnes détenues faisant l'objet d'une consultation médicale.
- Note du 20 Mars 2008
Port des menottes et entraves à l'occasion des extractions médicales
- Note du 18 avril 2011
Organisation des extractions médicales
- Note du 29 avril 2014
- Note du 14 octobre 2016 relative aux contrôles des personnes détenues
- Doctrine d'emploi des extractions judiciaires du 24/10/2014

1) Définitions des mouvements externes nécessitant une escorte

L'extraction médicale

L'extraction médicale est l'opération par laquelle une personne détenue est conduite dans un établissement de soins sous surveillance du personnel de l'AP pour être consultée par un médecin, suivre des soins ou subir des examens.

L'extraction judiciaire

C'est l'opération par laquelle une personne détenue est conduite à la demande de l'autorité judiciaire, sous la responsabilité de personnels pénitentiaires, de police ou de gendarmerie en dehors de son établissement pénitentiaire d'écrou, pour comparaître devant une juridiction de jugement ou un magistrat.

Ce peut être également une extraction aux fins de participer à une reconstitution.

Le transfèrement administratif

Le transfèrement administratif consiste dans la conduite d'une personne détenue sous surveillance pénitentiaire d'un établissement à un autre établissement pénitentiaire à la demande de l'administration centrale ou de la direction interrégionale.

Les translations judiciaires

Les translations judiciaires consistent dans l'accompagnement, sous garde pénitentiaire, d'une personne détenue d'un établissement pénitentiaire vers un autre établissement pénitentiaire sur réquisition de l'autorité judiciaire.

Les autorisations de sortie sous escorte

L'autorisation de sortie sous escorte délivrée par l'autorité judiciaire permet à une personne détenue de sortir de son lieu de détention pour raisons personnelles, accompagnée par des personnels de l'administration pénitentiaire

2) Les moyens de contrainte

- Les menottes à double sécurité.
- La chaîne de conduite ou sangle de conduite.
- Les entraves ou menottes de cheville.
- La ceinture abdominale.
- Le baudrier ou harnais torse (reconstitution)

Les moyens de contrainte sont placés dès la prise en charge de la personne détenue après la fouille de cette dernière si elle a lieu.

Cas particuliers (note du 20 mars 2008) :

- Port des menottes réservé aux mineurs pour lesquels l'indication est établie au regard du comportement agressif, du risque d'évasion, etc...ils peuvent faire l'objet du port des entraves à titre exceptionnel sans combiner avec le port des menottes.
- Femmes enceintes à partir du 6^o mois, mêmes règles que pour les mineurs.
- Les personnes à mobilité réduite ne sont pas soumises au port des moyens de contrainte.

- Les personnes détenues âgées de plus de 70 ans sont soumises au port des menottes qu'en cas de dangerosité avérée. En aucun cas, elles sont soumises au port des entraves.
- Les personnes détenues transportées sur un brancard ou un lit ne doivent en aucun cas être menottées à celui-ci durant le transport.
- Les personnes détenues libérées à l'audience ne sont en principe pas menottées lors du retour d'extraction.

3) La composition de l'escorte

L'escorte dépendra du niveau d'escorte de la personne détenue. Les principes minimum sont les suivants :

- Une escorte est composée au minimum de 2 agents pénitentiaires, dont l'un peut être le chauffeur.
Le C.E ou l'ARPEJ décide en fonction du profil de la personne détenue concernée de renforcer l'escorte
- Pour le transport jusqu'à 4 personnes détenues dans un véhicule cellulaire, l'escorte est composée d'au moins 3 agents et un chauffeur.
- Pour le transport jusqu'à 10 personnes détenues en bus cellulaire, l'escorte est composée d'un chauffeur et au moins 3 agents et un gradé.
- Il peut être également fait appel aux renforts de l'escorte par les forces de l'ordre ou par les ERIS en cas de transport de personne détenue inscrite au répertoire DPS ou présentant un risque d'atteinte très grave à l'ordre public.

4) Les niveaux d'escortes

Il ne faut pas confondre « niveau d'escorte » et « niveau de surveillance ».

Le niveau d'escorte va permettre de déterminer la composition de l'escorte. Ainsi, une personne détenue étant de niveau d'escorte 1 aura une escorte composée de deux personnels pénitentiaires. A contrario, une personne détenue étant de niveau d'escorte 3 aura l'escorte minimale renforcée par une escorte qui, selon le profil de la personne détenue, pourra être armée (renfort ERIS ou FSI (Forces de Sécurité Intérieure)).

Pour cela, il est important de bien déterminer, dès l'incarcération, le niveau d'escorte de chaque personne détenue (ce niveau d'escorte peut varier en fonction des événements et des changements de comportement des personnes détenues)

Note du 29 avril 2014 fiche 6 :

- **Niveau d'escorte 1** : minimum 2 agents pénitentiaires dont l'un pourra être le chauffeur (ou 2 agents pénitentiaires et un chauffeur privé)
- **Niveau d'escorte 2** : minimum 3 agents pénitentiaires dont l'un pourra être le chauffeur (ou 3 agents pénitentiaires et un chauffeur privé)
- **Niveau d'escorte 3** : même escorte que niveau 2 avec en plus renforts ERIS ou FSI (escorte armée)

- **Niveau d'escorte 4** : dispositif particulier mis en œuvre en collaboration étroite avec les services de la préfecture et les FSI. Ce dispositif est exceptionnel

5) Les niveaux de surveillance

Le niveau de surveillance quant à lui ne concerne que les extractions médicales. Il va permettre de décider le niveau de surveillance pendant celle-ci (la consultation médicale se déroule avec ou sans moyens de contrainte et avec ou sans surveillance pénitentiaire).

Escorte	Profil	Moyen de contraintes	Niveau de surveillance
1	<ul style="list-style-type: none"> - Bon comportement - Libération proche - Permission de sortie 	Facultatif	<p>Niveau 1</p> <p>La consultation peut se dérouler hors de la présence du personnel pénitentiaire et sans moyen de contrainte</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement agressif - Libération éloignée - Signalé en détention (CRI) 	<p><u>Adaptés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entraves • Menottes • Ceinture abdominale 	<p>Niveau 2</p> <p>Consultation sous surveillance du personnel avec ou sans moyens de contrainte selon le degré de sécurité</p>
3	<ul style="list-style-type: none"> - DPS - Faits de terrorisme - Risque grave de trouble à l'ordre public - Risque évasion 	<p><u>Adaptés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entraves • Menottes • Ceinture abdominale • Menottes à usage unique 	
4	<ul style="list-style-type: none"> - DPS - Bénéficiaire d'un soutien extérieur important - Evasion réussie avec attaque armée 	<p><u>Adaptés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entraves • Menottes • Ceinture abdominale • Menottes à usage unique 	<p>Niveau 3</p> <p>Présence constante des personnels avec moyens de contraintes</p>

6) Les équipements des agents

➤ **Le port de l'uniforme**

Le principe est celui du port de l'uniforme, mais selon les missions de sortie sous escorte, les agents peuvent faire l'objet d'une dispense du port de l'uniforme.

➤ **Le gilet pare-balles**

Le port du gilet pare-balles (à port discret, avec ou sans plaques additionnelles) est obligatoire durant toute la mission d'escorte.

➤ **Le moyen de communication**

Le chef d'escorte est doté d'un téléphone (portable ou AGAPEM (alerte géolocalisée pour agent pénitentiaire en mission) EJ) sur lequel sont programmés tous les numéros utiles.

➤ **L'armement et le moyen de défense (PREJ)**

Les agents qui réalisent les extractions judiciaires sont armés. En dehors de ces missions, les agents pénitentiaires d'escortes ne sont pas armés. Seul le chef d'escorte peut être doté d'une bombe aérosol incapacitante sur autorisation du Chef d'établissement.

7) Les mesures de contrôle de la personne détenue :

➤ **Contrôle de l'identité** (biométrie et renseignements de la fiche pénale)

➤ **Contrôle de la tenue vestimentaire :**

Le chef d'escorte veille à ce que la tenue vestimentaire soit décente (pantalon, chaussures fermées, vêtement couvrant les épaules)

➤ **Contrôle des objets :**

Le chef d'escorte s'assure que la personne détenue ne détienne pas sur elle, y compris dans ses bagages, d'objets dangereux ou propres à faciliter une évasion. Lors d'un transfert administratif ou d'une translation judiciaire, la personne détenue ne peut emporter plus de 100 kg de bagage (5 cartons de 20 kg)

➤ **Vérification des moyens de contrainte :**

Le chef d'escorte vérifie personnellement que les menottes ou entraves ont été posées correctement et conformément à la fiche de suivi d'extraction renseigné par le CE.

- **Les mesures de fouille sont définies par la note du 14 octobre 2016**

Il convient dans tous les cas de respecter :

1. Les principes de nécessité et de proportionnalité, subsidiarité
2. Les règles applicables aux délégations
3. Le formalisme applicable aux décisions de fouille

- **La décision de fouille prise par le chef d'escorte est de droit**

8) Les moyens de transport

La voie routière est le moyen de transport normalement utilisé pour toutes les extractions judiciaires ou administratives

- Les véhicules de transport de détenu ou VSL
- Les véhicules de transport de détenu avec box
- Le bus

La voie ferrée peut être utilisée lorsqu'il apparaît que ce moyen de transport est le plus approprié.

La voie aérienne peut être utilisée pour les mouvements effectués à l'intérieur du territoire métropolitain qui doivent être exécutés dans des conditions particulières de discrétion et de rapidité.

9) Les principes généraux

Tout agent assurant une mission d'escorte doit impérativement être porteur de sa carte d'identité professionnelle

- Sécuriser les lieux empruntés

Les agents d'escorte s'assurent de la sécurité du lieu et contrôlent les issues.

- Limiter les mouvements et les contacts avec des tiers non autorisés

Les agents d'escorte prennent les mesures utiles pour empêcher que la personne détenue ne puisse avoir des contacts avec des tiers non autorisés et ils limitent les déplacements non liés à la mission.

- Prioriser un endroit discret et peu fréquenté, à l'abri des regards et en dehors des salles d'attentes, de repos ou d'accueil du public pour un stationnement prolongé.

10) La gestion des incidents

- Changement d'itinéraire

Suite à un incident ou pour toute autre raison, le chef d'escorte peut décider à tout moment de changer l'itinéraire de départ

- Immobilisation du véhicule de transport

Suite à un incident ou une panne provoquant une longue immobilisation, le chef d'escorte demande à la police locale ou à la gendarmerie la plus proche, l'envoi d'agents ou de gendarmes destinés à assurer un service d'ordre autour du fourgon. Il peut demander à l'établissement le plus proche de mettre à disposition un véhicule de transfèrement.

Les agents disposent, sous forme d'une fiche réflexe, des consignes à tenir en cas d'incident. Cette fiche indique, par ordre de priorité, la liste des personnes à prévenir.

Dans tous les cas, le chef d'escorte rend compte à sa hiérarchie immédiatement et rédige un compte rendu dès son retour.